

Gestion de déchets provenant d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle

Madame, Monsieur,

Par ce document, nous souhaitons vous informer des principes de la gestion des déchets provenant d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle en conformité avec l'article 9 du règlement de la Ville de Carouge.

- Les déchets industriels doivent être conditionnés selon les instructions du service Travaux, voirie et environnement.
- Ils doivent être triés en utilisant des contenants différents et appropriés pour une collecte sélective.
- La raison sociale ou le nom de votre entreprise, ainsi que l'adresse (rue et No) doit figurer sur vos conteneurs.
- Les déchets encombrants industriels ou les déchets volumineux découlant d'une activité professionnelle, artisanale, commerciale ou industrielle ne sont pas collectés par le service Travaux, voirie et environnement. Vous devez contacter un récupérateur privé ou les apporter dans un centre de collecte agréé.
- Les propriétaires de cafés, restaurants, hôtels et débits de boissons ont l'obligation de faire appel aux récupérateurs privés pour

faire évacuer leurs déchets recyclables (verre, huiles usagées, etc.), l'accès aux points de collecte des déchets recyclables étant strictement réservé aux ménages carougeois.

Il est par ailleurs **interdit** de jeter les déchets suivants dans les conteneurs ou dans les sacs à ordures:

Appareils électriques ou électroniques, ferraille, verre, bois, palettes, produits chimiques ou toxiques (y compris les contenants vides), batteries, gravats, tubes fluorescents (néons), ampoules économiques, peintures (y compris les contenants vides), déchets spéciaux, tout objet encombrant volumineux, déchets provenant de la filière automobile (pare-chocs, pare-brise, pièces mécaniques, éléments de carrosserie, etc.), extincteurs, bonbonnes de gaz (même vides), déchets carnés, huiles, ainsi que tous les déchets dangereux pouvant causer des risques d'accident ou de pollution.

Vous trouverez en annexe tous les documents contenant les adresses utiles. Bien entendu, notre service peut vous renseigner sur vos déchets ainsi que leurs filières d'élimination correctes.

CAROUGE

le bon côté de la ville



Carouge

le tri plus qu'un geste,
un réflexe

Ville de Carouge
Service travaux, voirie et environnement

Rte du Val d'Arve 92, 1227 Carouge
T 022 307 84 84, www.carouge.ch



Quartier vert

Déchets des ménages, levées



Papier, carton

Collecte gratuite.

Une levée hebdomadaire:

Mercredi

Attention! En cas de volume de papier trop élevé, vous devez vous adresser aux récupérateurs cantonaux agréés.



Déchets organiques

Collecte gratuite.

Deux levées hebdomadaires:

Lundi et jeudi

Attention! Les déchets organiques doivent être exempts de tout autre déchet non conforme.



Ordures ménagères (Déchets urbains industriels incinérables)

Collecte facturée.

Deux levées hebdomadaires:

Mardi et vendredi

Selon les tarifs en vigueur et aux conditions définies par la Ville de Carouge.

Ces tarifs sont disponibles sur le site:

www.carouge.ch

Attention! Sortez vos déchets avant 7h du matin.

La Ville de Carouge propose également différentes solutions pour favoriser le tri des déchets et ainsi diminuer votre volume de déchets incinérables et donc diminuer le montant de facturation de vos déchets industriels.

Notre service se tient bien évidemment à votre disposition pour tout autre renseignement:

Service travaux, voirie et environnement

Rte du Val d'Arve 92

1227 Carouge

T 022 307 84 84

www.carouge.ch

Horaire secrétariat:

Du lundi au vendredi: **8h - 11h et 14h - 16h**

Vous pouvez également contacter **le service de l'information et de la communication de la République et canton de Genève** qui pourra vous renseigner sur vos déchets:

4, chemin de la Gravière

1227 Les Acacias

T 022 546 76 00

F 022 546 76 02

info-service-dim@etat.ge.ch